

Tsav
Chabbat Hagadol
 4 Avril 2020
 10 Nissan 5780
1130

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Accomplir les mitsvot avec feu

« Ordonne à Aaron et à ses fils ce qui suit : ceci est la règle de l'holocauste. » (Vayikra 6, 2)

Rachi commente : « Le mot tsav (ordonne) implique toujours une idée de zèle, pour le présent et pour les générations à venir. Rabbi Chimon bar Yo'haï a enseigné : "Le texte incite à d'autant plus de zèle qu'il y a risque de perte d'argent." »

Comme nous le savons, les Cohanim gagnaient un certain intérêt de chaque sacrifice, puisqu'ils recevaient une partie de sa viande. L'holocauste, entièrement brûlé, faisait exception ; seule la peau de l'animal était donnée aux prêtres. La Torah craignait qu'en conséquence, ils ne l'apportent pas assez rapidement, c'est pourquoi elle les a pressés particulièrement concernant ce sacrifice.

Bien-entendu, ceci constitue une leçon pour toutes les générations à venir, y compris pour la nôtre, privée de Temple. Il nous incombe d'accomplir la volonté divine avec zèle, même lorsqu'il s'agit de mitsvot impliquant une perte d'argent et desquelles on ne retire aucun intérêt personnel, comme l'achat d'une paire de téfilin ou d'un étrog de grande qualité. De même, nous devons veiller à ne pas nous laisser influencer par notre mauvais penchant, qui nous incite à nous contenter de notre strict devoir pour ce qui est de la charité et de la bienfaisance. Au contraire, nous surmonterons ses assauts et nous empresserons de donner de la tsédaka avec générosité et joie.

Une deuxième leçon peut être déduite de l'holocauste, entièrement consumé pour l'Eternel : l'ensemble de nos actes doivent Lui être voués. Lorsque nous mangeons, buvons, dormons ou satisfaisons nos autres besoins physiques, nous aurons l'intention, non pas d'en éprouver une jouissance personnelle, mais d'en retirer les forces et la santé nécessaires pour poursuivre notre service divin avec un entrain redoublé. Dès lors, nos actes physiques acquerront une dimension spirituelle et désintéressée.

Le 'Hafets 'Haïm avait l'habitude de voyager de village en village pour vendre ses livres. Une fois, il se trouvait dans une auberge à Vilna, quand il vit un Juif grossier, qui, s'étant attablé, avait demandé à la serveuse de lui apporter immédiatement un morceau d'oie rôtie et un verre d'alcool. Avec gloutonnerie, il se jeta sur son plat et le savoura, sans avoir récité de bénédiction. Puis, il but bruyamment une gorgée de sa boisson. Le 'Hafets 'Haïm, choqué, observait ce spectacle silencieusement. Il ne pouvait s'empêcher de s'approcher de cet homme pour le réprimander de sa conduite.

Mais, l'aubergiste l'arrêta, lui expliquant qu'il s'agis-

sait d'un Juif ignorant n'ayant jamais étudié, car, à l'âge de sept ans, il avait été enlevé de ses parents avec d'autres enfants et envoyé en Sibérie. Jusqu'à dix-huit ans, il avait grandi avec les paysans de ce pays, puis il avait été enrôlé dans l'armée du Tsar Nicolas pendant vingt-cinq ans. Il n'était donc pas étonnant qu'il se comporte ainsi. Aussi, n'y avait-il aucun sens à essayer de le réprimander, car des remontrances tomberaient sans doute dans l'oreille d'un sourd.

Toutefois, le 'Hafets 'Haïm ne se laissa pas dissuader. Il voulait essayer de lui parler, convaincu qu'il parviendrait à se frayer le chemin de son cœur. Il s'approcha de lui et lui tendit la main pour le saluer cordialement. Ensuite, sur un ton amical et chaleureux, il lui dit : « J'ai entendu que tu as été enlevé alors que tu étais un jeune enfant pour être emmené en Sibérie. Tu as grandi parmi des non-juifs et n'as pas eu le mérite d'apprendre, serait-ce une lettre de la Torah. Tu as dû vivre la géhenne dans ce monde, après toutes les tentatives de ces impies de te faire renoncer à ta religion et de te contraindre à manger des aliments interdits ! Malgré cela, tu as eu le courage de rester Juif. J'aimerais bien avoir les mêmes mérites et la même place que toi dans le monde futur. Sache qu'un endroit très élevé t'y est réservé ; tu seras dans la proximité des plus grands justes. Ce n'est pas une petite chose que d'endurer de telles souffrances pour le judaïsme et l'honneur divin durant des dizaines d'années consécutives. C'est une épreuve encore plus grande que celle de 'Hanania, Michaël et Azaria. »

Des larmes apparurent dans les yeux de l'ancien soldat. Il fut profondément touché par ce discours authentique, chaleureux et sincère, qui fit littéralement revivre son âme abattue. Lorsqu'il apprit l'identité de son interlocuteur, il éclata en sanglots et se mit à embrasser les mains du Tsadik.

Le 'Hafets 'Haïm poursuivit : « Si un homme de ton rang, qui a eu le mérite de compter parmi les saints sacrifiant leur vie pour sanctifier le Nom divin, s'engage dorénavant à vivre le restant de ses jours comme un Juif observant, il sera l'homme le plus heureux sur terre ! » Et effectivement, il ne quitta pas le 'Hafets 'Haïm avant de devenir un véritable repent et un juste parfait.

Cette histoire édifiante démontre qu'une étincelle pure réside dans le cœur de tout Juif. Même s'il est très éloigné de la Torah et des mitsvot, son âme demeure liée par des cordes d'amour à la sainteté qui prévalait au mont Sinaï, restée profondément ancrée en lui. Dès l'instant où on éveille en lui sa fibre de Torah et insuffle en son être un souffle de vie, cette étincelle se ravive et se transforme en une grande flamme.



Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
 Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
 Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
 Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orotheim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
 Tel: +972 98 828 078 • Fax: +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 10 Nissan, Rabbi Chalom Messas, grand Rabbine de Jérusalem

Le 11 Nissan, Rabbi Yechaya Halévi Horowitz, auteur du Chné Lou'hot Habrit (Chla)

Le 12 Nissan, Rabbi Chimon David Pinkus

Le 13 Nissan, Rabbénou Yossef Karo

Le 14 Nissan, Rabbi Yossef Tsvi Halévi Diner, président du Tribunal rabbinique de Londres

Le 15 Nissan, Rabbi Chmouel Halévi Wosner

Le 16 Nissan, Rabbi Sim'ha Zissel Broïde, Roch Yéchiva de Hévron



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

L'homme, né pour peiner physiquement comme spirituellement

J'ai une fois rencontré un homme qui se mit à me raconter ses malheurs. Il n'avait pas de toit ni de gagne-pain et sa situation était des pires. Désespéré, il me demanda ce qu'il pouvait faire pour s'en sortir.

Je lui répondis que, d'après moi, il était paresseux et que, tant qu'il continuerait à se croiser les bras, il ne pouvait pas s'attendre à des miracles. Il devait se prendre en main, se lever de bonne heure pour travailler et il subviendrait ainsi à ses besoins de manière honorable. Avec l'aide de D.ieu, sa situation s'améliorerait. Car « l'homme est né pour le labeur », aussi, s'il ne fournit aucun effort, il ne peut arriver à rien.

D'un autre côté, j'ai fait la connaissance d'un homme, originaire de Syrie qui, par la suite, s'installa au Venezuela. Au départ, il était pauvre et la chance ne semblait pas lui sourire, mais il ne désespéra pas pour autant. Il était prêt à accepter n'importe quel travail qui se présenterait à lui, pourvu qu'il puisse gagner sa vie.

Il me raconta qu'un jour, il passa à un endroit où les usines se débarrassaient de leurs surplus de tissus. Il y ramassa des morceaux suffisamment grands pour être utilisés. Arrivé chez lui, il se mit à l'œuvre, accompagné par les

membres de sa famille, et ils confectionnèrent des cravates dans l'intention de les vendre. De jour en jour, sa situation se redressa et il put ainsi acheter des tissus de meilleure qualité, puis, finalement, ouvrir un magasin. Grâce à D.ieu, il devint l'une des plus grosses fortunes de son pays.

Les jours qui approchent sont une préparation au moment tant attendu où nous allons recevoir la Torah, lors de la fête de Chavouot. De même que l'acquisition de tout objet de valeur exige de nombreux efforts, celui qui désire acquérir la couronne de la Torah doit livrer une lutte farouche contre son mauvais penchant.

L'acharnement au travail permet en effet à l'homme de mettre la main sur toutes sortes de bonnes choses. Or, s'il en est ainsi pour le matériel, cela est d'autant plus vrai pour ce qui a trait au spirituel qui, lui aussi, demande un grand déploiement d'efforts. Il s'agit de préparer son âme pour qu'elle se dote de la sagesse nécessaire à l'acquisition de la Torah.

Telle est la voie des justes qui parviennent aux plus hauts niveaux suite à leurs incessants efforts pour purifier leur âme et leur esprit et à leur disposition à renoncer aux plaisirs de ce monde. Grâce à un combat sans relâche contre leur mauvais penchant, ils ont le mérite de se hisser dans les échelons de la Torah et de la crainte du Ciel.



Paroles de Tsaddikim

La joie avant tout

Les jours de fête et ceux qui les suivent représentent une opportunité étendue pour progresser dans le service divin, si on s'y prépare comme on le doit, avec sérénité. L'ordre divin qui nous est donné de nous aimer et de nous honorer les uns les autres est aussi valable dans les moments de tension et dans ceux où la quiétude tente de s'éloigner de nous. Celui qui travaille ses traits de caractère tout au long de l'année « se recharge » en vertus et bons comportements, si bien que, confronté à l'épreuve de la tension, il parviendra à garder son calme.

Une fois, le Gaon Rabbi Bentsion Aba Chaoul zatsal devait parler à un homme repent qui s'était mis à paniquer face au nombre important de mitsvot que doit accomplir un Juif. Il lui expliqua alors que nous devons les accomplir dans la joie.

Il ajouta que, lors de sa jeunesse, lui-même était très tendu concernant la confection des matsot pour Pessa'h, tant il était scrupuleux qu'elle soit faite avec la plus grande précaution. Mais, lorsqu'il constata que son père était moins regardant sur cela et qu'il se réjouissait néanmoins du mérite qu'il avait d'accomplir cette mitsva, il en tira leçon : depuis lors, il s'efforça de ne pas se laisser gagner par la tension, serait-ce dans un esprit de perfection pour une mitsva, laquelle demande au contraire d'être observée dans la joie.

DE LA HAFTARA

« Alors l'Eternel prendra plaisir aux offrandes de Yéhouda (...). » (Malakhi chap. 3)

Lien avec la paracha : dans la haftara, est mentionné le fait que le Saint béni soit-Il nous enverra Eliahou Hanavi pour nous annoncer l'imminence de la délivrance finale, ce qui n'est pas sans rappeler le Chabbat Hagadol où l'Eternel envoya Moché annoncer la délivrance d'Egypte.

CHEMIRAT HALACHONE

Qui profane le Nom divin

L'interdiction de médire s'applique aussi bien devant un Juif qu'un non-juif. Le cas échéant, il s'agit d'un péché bien plus grave. Car, en plus de bafouer l'honneur d'un Juif, on lui cause des torts. En effet, quand nous racontons du mal d'un Juif à un coreligionnaire, il ne donne pas immédiatement crédit à nos propos, contrairement à un non-juif, qui s'empresse de publier son blâme, lui causant affliction et préjudices. En outre, cela entraîne une profanation du Nom divin.



PERLES SUR LA PARACHA

Père et fils dans la même voie

« Ordonne à Aharon et à ses fils. » (Vayikra 6, 2)

Le mot tsav (ordonne), à rapprocher du terme tsavta (compagnie), connote l'idée de lien.

Le Imré 'Haïm zatsal y décèle une allusion porteuse d'un enseignement à notre intention : de même qu'Aharon et ses fils devaient être liés, père et fils se doivent de l'être et de suivre une voie identique.

Faire plaisir au pauvre

« Pâtisserie d'oblation divisée en morceaux. » (Vayikra 6, 14)

La Torah nous enseigne un principe important concernant le pauvre : la miséricorde de mise à son égard. Au sujet de l'oblation, il nous est ordonné : « Qu'on la divise en morceaux. » Cette division avait pour but de donner l'impression que cette offrande était plus conséquente. Pourquoi ?

Citant Rabbi Aharon Bakchat zatsal, l'ouvrage Darké Moussar explique que, quand le riche apportait comme sacrifice un taureau, il prenait beaucoup de temps à brûler, ce qui pouvait faire de la peine au pauvre, dont le sacrifice était plus modeste.

Aussi, la Torah, tenant compte de l'honneur de l'indigent, fit en sorte qu'il n'y ait pas de différence entre son offrande et celle du nanti, en ordonnant que la volaille apportée par le premier soit brûlée avec ses plumes, combustion qui s'étendrait ainsi sur une plus longue durée.

Nous en déduisons combien l'Eternel désire reconforter le pauvre pour éviter qu'il soit intérieurement brisé et, parallèlement, combien Il se soucie que le riche ne s'enorgueillisse pas de son opulence, l'arrogant étant détestable à Ses yeux.

Des miracles au quotidien

« Quant à la chair de cette victime, hommage de rémunération, elle devra être mangée le jour même de l'offrande. » (Vayikra 7, 15)

On demanda à l'Admour Rabbi Avraham Mordékhaï de Gour zatsal pourquoi le sacrifice de reconnaissance (korban toda) devait être consommé le jour même, contrairement aux autres qui l'étaient sur deux jours et une nuit.

Il donna la réponse suivante, rapportée dans l'ouvrage Mimayanot Hanétsa'h : ce sacrifice était apporté en guise de remerciement pour un miracle vécu ; or, chaque jour apportant avec lui de nouveaux miracles, il n'était pas envisageable de manger le lendemain d'un sacrifice offert pour le miracle de la veille.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La vertu du zèle

Ce Chabbat est surnommé Chabbat Hagadol parce qu'à cette date, les membres du peuple juif s'étaient empressés d'exécuter l'ordre de l'Eternel d'attacher un agneau au pied de leurs lits et de le sacrifier aux yeux des Egyptiens.

Cet ordre ne représentait pas une perte d'argent – comme l'holocauste pour les Cohanim –, mais une perte bien plus conséquente, celle de la vie qu'ils mettaient ainsi grandement en péril. En effet, face au spectacle des Hébreux méprisant leur divinité, des Egyptiens voulurent sans doute les tuer. Malgré ce risque, ils s'efforcèrent de se plier à la volonté divine avec zèle et dans un esprit de sacrifice. Il nous appartient de prendre exemple de nos ancêtres, en servant l'Eternel avec dévouement et fidélité, en observant Ses mitsvot avec vénération, même si elles impliquent parfois une perte. Cette édifiante leçon à notre intention a valu à ce Chabbat l'appellation de Chabbat Hagadol.

Or, les enfants d'Israël eux-mêmes héritèrent cette vertu de zèle dans le service divin de notre patriarche Avraham. La veille de Pessa'h, lui aussi s'était empressé d'accomplir la mitsva d'hospitalité avec dévouement, lorsque trois anges à l'apparence d'Arabes s'étaient présentés au seuil de sa maison. Malgré son état hautement fébrile, trois jours après sa circoncision, il ne tint pas compte de sa santé et les fit entrer sous son toit, où il leur prépara un repas et les servit.

En outre, il accomplit tous ses gestes avec l'ardeur d'un jeune homme, comme l'attestent les versets de la Torah « Il courut à eux » et « Avraham rentra en hâte dans sa tente, vers Sarah, et dit : "Vite, prends trois mesures de faine (...)" Puis, Avraham courut au troupeau (...) se hâta de l'accommoder ».

Sachant que le mauvais penchant l'inciterait à accomplir cette mitsva avec paresse, en raison de sa santé précaire, il se maîtrisa pour le surmonter et agir avec zèle et dévouement. Ces vertus furent absorbées dans le cœur pur de ses descendants, qui marchèrent dans ses sillons et vouèrent leur vie au service divin.



SUJET DU JOUR

Condensé des lois de cachérisation des ustensiles pour Pessa'h

1. Les ustensiles utilisés avec du 'hamets ne pourront l'être à Pessa'h sans cachérisation préalable. Cet interdit entre en vigueur à partir du moment où il est prohibé de manger du 'hamets la veille de Pessa'h. Le mode de cachérisation de chaque ustensile dépend de son utilisation, comme nous allons l'expliquer ci-après.

2. Pour chaque ustensile, on se base sur son utilisation principale pour déterminer son mode de cachérisation. S'il s'agit, par exemple, d'un ustensile généralement utilisé avec du liquide, on le cachérise en procédant à la hagala. Par contre, s'il est généralement utilisé à sec, comme les plaques d'un four électrique, on procédera au liboun. Notons cependant qu'un ustensile généralement utilisé d'une manière qui en aurait permis l'usage à Pessa'h et qui serait entré une seule fois en contact avec du 'hamets à chaud devra être cachérisé. Quelques exemples : une bouilloire sur laquelle on aurait occasionnellement posé un borékas pour le réchauffer, un couteau destiné à couper le pain qui aurait été utilisé, même une seule fois, pour couper un gâteau chaud, ou une théière qui serait entrée en contact avec du pain quand elle était chaude – dans tous ces cas, l'ustensile devra être cachérisé pour Pessah, conformément à la Halakha.

3. Les broches ayant servi à faire rôtir de la viande et qui sont parfois en contact avec du 'hamets, étant donné qu'elles ne sont pas utilisées avec des liquides, il faudra les cachériser par le liboun – les passer au feu jusqu'à ce qu'elles dégagent des étincelles. La hagala ne sera pas valable dans ce cas.

4. Les plaques sur lesquelles on cuit notamment les 'halot devront être

cachérisées par le liboun ou remplacées par d'autres neuves ou étant réservées uniquement pour Pessa'h.

5. Four électrique : il faudra le nettoyer au maximum et, après s'être abstenu de l'utiliser pendant au moins 24 heures, on le laissera allumé à sa température maximale pendant une heure.

6. Des plats servant à la cuisson de gâteaux ou de 'hamets ne pourront être cachérisés par hagala. Le liboun n'étant par ailleurs pas réalisable d'un point de vue technique sans les endommager définitivement, on ne pourra les cachériser pour Pessa'h.

7. Les casseroles utilisées pour cuire sur le feu nécessitent la hagala, après avoir été nettoyées à fond de toute trace de saleté ou de rouille. On agira de même pour les couvercles et les poignées des casseroles.

8. Les poignées des ustensiles fixées par des vis devront, avant la hagala, être débarrassées de toute salissure et lavées au savon. Il en est de même pour le manche des couteaux, mais il est préférable d'utiliser des couteaux différents pour Pessa'h.

9. Les supports sur lesquels on pose les casseroles devront être nettoyés et cachérisés à l'eau bouillante (hagala). Si on verse de l'eau bouillante à partir d'un kéli richon, la cachérisation est valable. La Halakha est la même pour les grilles se trouvant au-dessus des brûleurs de la cuisinière à gaz, ainsi que pour les brûleurs eux-mêmes : on procédera à une hagala après les avoir récurés.

10. Concernant une plaque électrique, il est suffisant d'y verser de l'eau bouillante en provenance d'un kéli richon, après l'avoir nettoyée à fond.

11. Une poêle dans laquelle on fait des fritures devra être cachérisée par hagala, sans que le liboun soit nécessaire. Si une poêle est utilisée sans huile, la hagala ne sera pas valable. Le liboun étant par ailleurs impossible à réaliser, on ne pourra utiliser cette poêle pendant Pessa'h.

12. Les plats et assiettes en métal, de même que les cuillères, qui sont utilisés comme kéli chéni, seront cachérisés par un kéli chéni. Si on a procédé à la hagala

par un kéli richon ou si on a versé dessus de l'eau en provenance d'un kéli richon, la cachérisation sera valable à plus forte raison.

13. Les dentiers devront être nettoyés de toute trace de 'hamets visible ; il est conseillé de verser dessus un jet d'eau chaude en provenance d'un kéli richon.

14. Les ustensiles en céramique ne pourront être cachérisés s'ils ont été utilisés à chaud pendant l'année. Il faudra les ranger afin de ne pas en venir à les utiliser pendant Pessa'h.

15. Les ustensiles en porcelaine sont considérés comme ceux en céramique. Si on les a utilisés à chaud, ils ne pourront être cachérisés.

16. Concernant l'évier dans lequel on lave les casseroles et les assiettes, même s'il est en émail, on y versera de l'eau bouillante et il sera permis de l'utiliser à Pessa'h. On procédera de même pour le marbre du plan de travail. Cependant, certains sont plus stricts et le recouvrent de papier aluminium pour Pessa'h.

17. Les ustensiles en verre n'absorbent ni ne rejettent rien et ne nécessitent donc aucune cachérisation pour Pessa'h, et ce, même s'ils ont contenu un liquide 'hamets pendant un long moment. Les Ashkénazes se montrent cependant plus stricts et considèrent les ustensiles en verre comme ceux en céramique.

